



VILLE DE MENTON

---

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Festival de musique 2023 »

### INSTAGRAM / FACEBOOK

#### ARTICLE 1 – L'Organisateur

La ville de Menton (ci-après « L'Organisateur »), dont le siège social est situé 17 rue de la République 06500 Menton organise, du 18 au 31 juillet inclus, un jeu (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Festival de musique 2023 ». Ce jeu-concours sera accessible à toute personne physique à partir des comptes Instagram et Facebook ([www.instagram.com/villedementon/](http://www.instagram.com/villedementon/) [www.facebook.com/villedementon](http://www.facebook.com/villedementon))

#### ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux particuliers, personnes physiques majeures (+ de 18 ans) à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine ou à Monaco, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram ou Facebook (ci-après le(s) « Participants »).

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc...) et les personnels des sociétés partenaires, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation, et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet :

[www.menton.fr](http://www.menton.fr)

### ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu

Le jeu-concours se déroulera exclusivement sur le compte Instagram et le compte Facebook de la ville de Menton. L'Organisateur lancera le jeu concours le mardi 18 juillet 2023 à 14h00. Le jeu concours s'achèvera le lundi 31 juillet 2023, à 14h00.

#### **Pour participer au jeu-concours**

- **sur le compte Instagram, le participant doit :**

- Disposer d'un compte Instagram valide
- répondre en commentaire à la question posée en mentionnant la personne avec qui vous vous rendez au concert.

- **sur le compte Facebook, le participant doit :**

- Disposer d'un compte Facebook valide
- répondre en commentaire à la question posée en mentionnant la personne avec qui vous vous rendez au concert.

La participation n'est effective qu'au terme de ces étapes. Les participants remplissant ces conditions participeront à un tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses et/ou falsifiées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 4 – Dotation et détermination des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés à la suite d'un tirage au sort parmi les personnes remplissant toutes les conditions de participation.

La sélection sera effectuée par l'Organisateur, ville de Menton, 17 rue de la République 06500 Menton.

**4 personnes** seront sélectionnées (1 personne par concert).

Les participants remporteront 2 places pour l'un des concerts du Festival de musique. Toute remise d'une contre-valeur en espèces du lot attribué est exclue, de même qu'il ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un échange pour quelque raison que ce soit.

Ces lots sont soumis aux conditions d'utilisation imposées par l'Organisateur.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur via les messageries privées de Instagram ou Facebook. Ils devront transmettre leurs coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) afin que l'Organisateur leur communique les modalités de remise de leur lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'avis de son gain par l'Organisateur sera réputé renoncer à celui-ci. Il sera alors déchu de son droit et le lot deviendra la propriété de l'Organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera à retirer à l'adresse postale indiquée par mail.

#### ARTICLE 5 – Autorisation de diffusion du nom des Participants

Du seul fait de leur participation au jeu, les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération.

## ARTICLE 6 – Vie Privée

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées. Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles. Ces données ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier.

**Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du Jeu :** Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail). Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à l'attribution du lot afin d'en justifier la remise.

## ARTICLE 7 – Droit des participants concernant leurs données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 Mai 2018, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Mairie de Menton, 17 rue de la République 06500 Menton.

## Article 8 – Responsabilités et réclamations

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Tout évènement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser à l'organisateur et non à Facebook.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

## Article 9 – Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française.

## Article 10 – Consultation

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité sur le site Internet [www.menton.fr](http://www.menton.fr)

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article 4 ci-dessus.